

Nombre de membres : 34

N°2022-34

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 30

Pouvoirs : 3

Pour : 30

Votants : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le mercredi 27 juillet à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 21 juillet deux mille vingt-deux.

**Présents** : Christophe Gérrouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, André Soury.

**Suppléants présents** :

**Pouvoirs** : Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles délégation à Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Hachin délégation à Jean-Pierre Pataud

**Secrétaire de séance** : Jean MAYNARD

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers  
exercice 2021.**

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Ce rapport annuel à trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2021.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,  
Christophe GEROUARD